

Éditorial

par Claire Tardieu,
 présidente du Conseil
 scientifique et pédagogique

La question de l'intégration suscite un grand nombre d'interrogations, voire d'inquiétudes. C'est pourquoi, la Commission de travail du CSP a souhaité organiser une réunion d'information et d'échanges à l'intention de tous les personnels, réunion qui s'est tenue à l'IUFM de Paris, site Molitor, vendredi 2 février après midi.

Il était réjouissant de voir autant de monde dans l'amphithéâtre et d'entendre autant de vraies questions. Au nom du CSP, je tiens à remercier tous les participants, présents ou à distance. En effet, certaines personnes ont pu suivre les débats, grâce au service TICE Multimédia et CRI, même si tout n'a pas fonctionné parfaitement. Pour autant, le débat dans son intégralité est désormais en ligne sur le serveur de l'IUFM (voir encadré page 4) et une synthèse vous est présentée dans ce numéro spécial.

Nos invités, en les personnes de Serge Goursaud et Didier Geiger des IUFM de Versailles et Créteil, ont su nourrir les échanges par des réponses précises et crédibles étant donné leur expérience en cours. Les intervenants de l'IUFM de Paris, Laurent Fourcaut, directeur adjoint, et Jacques Martinat, secrétaire général, ont contribué à fournir un certain nombre d'éléments rassurants. J'espère que les nombreuses questions toutes très pertinentes,

(suite page 4)

Dossier

Intégration des IUFM à l'université : un amphi pour répondre aux questions du personnel



Molitor, 2 février 2007 : l'amphi 2 fait le plein...

Vendredi 2 février 2007, site Molitor : les couloirs et le hall sont plus animés que d'ordinaire et on entend beaucoup parler de l'amphi 2. C'est là que doit se tenir, à la demande du CSP, une conférence-débat ouverte à tous les personnels. Au programme : l'intégration de l'IUFM à une université parisienne.

Jacques Martinat prie l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de Claudette Lapersonne, frappée par un deuil. Claire Tardieu, présidente du CSP, ouvre la réunion en rappelant les articles de la loi sur l'intégration avant de donner la parole aux invités. Puis viendra un débat, modéré par Pierre Saurel, autour de trois grands axes : l'intégration, les personnels, la formation.

Statuts provisoires et règlement intérieur

C'est Serge Goursaud, administrateur provisoire de l'IUFM de Versailles, intégré à l'université de Cergy-Pontoise depuis le 1er janvier 2007 qui prend la parole en premier pour exposer les différentes étapes de l'intégration du plus gros IUFM de France (7 500 étudiants et stagiaires). « Le préalable à l'intégration est un accord vis-à-vis d'une université. Cet accord est

une charte qui constitue un engagement de l'université d'intégration notamment à l'égard des autres universités qui auraient été susceptibles d'intégrer l'IUFM. Les décrets restent assez généraux : un travail de mise en œuvre concrète s'avère nécessaire ».

La première tâche : constituer un conseil d'école avec des élus de l'IUFM et des représentants extérieurs afin d'approuver les statuts provisoires. Précisons que le Conseil d'administration de l'Université peut les approuver, ou non, mais ne peut pas les réécrire. Ensuite la rédaction du règlement intérieur se fait en interne exclusivement. Les règles de fonctionnement de l'instance prévue par les statuts peuvent figurer dans le règlement intérieur. En ce sens l'article 713-9 de la loi prévoit une bonne part d'autonomie.

Serge Goursaud, fort de son expérience des SIUT, reconnaît que la marge de manoeuvre est plus ou moins grande selon les établissements : le Conseil d'école définit le programme pédagogique et le programme de recherche ; le directeur est ordonnateur des recettes et des dépenses et a autorité sur l'ensemble des personnels. Et de conclure : « Le moment est venu

de faire évoluer la formation des maîtres, de penser le continuum entre les trois années de licence, les deux années de formation et les deux années de formation continuée (T1 et T2) et d'ajouter un caractère diplômant sous forme d'équivalent ECTS aux formations des IUFM non reconnues jusqu'à pré-

sent par l'université. À condition qu'un certain nombre de précautions soient prises pour les personnels, la perspective se trouve plutôt élargie. A nous de savoir saisir cette occasion pour revaloriser notre expertise et offrir des parcours reconnus par l'université ».

Laurent Fourcaut prend la parole dans le même sens : « Le cahier des charges laisse une grande marge de manœuvre ; il y a donc des choses à construire et d'autres à inventer aussi bien avec l'Université qui intégrera l'IUFM qu'avec les autres notamment sous la forme de partenariat ».

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du 23 avril 2005 (dite Loi Fillon)

Article 43 (L.625-1) La formation des maîtres est assurée par les instituts universitaires de formation des maîtres. Ces instituts accueillent à cette fin des étudiants préparant les concours d'accès aux corps des personnels enseignants et les stagiaires admis à ces concours.

La formation dispensée dans les instituts universitaires de formation des maîtres répond à un cahier des charges fixé par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale après avis du Haut Conseil de l'éducation. Elle fait alterner des périodes de formation théorique et des périodes de formation pratique.

Article 45 (L713-9) Les instituts universitaires de formation des maîtres sont régis par les dispositions de l'article L. 713-9 et **sont assimilés, pour l'application de ces dispositions, à des écoles faisant partie des universités.**

Des conventions peuvent être conclues, en tant que de besoin, avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.

D'ici 2010, le Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel procède à une évaluation des modalités et des résultats de l'intégration des instituts universitaires de formation des maîtres au sein des universités, notamment au regard des objectifs qui leur sont fixés.

Article 85 - Dans un délai maximum de trois ans à compter de la publication de la présente loi, les instituts universitaires de formation des maîtres sont intégrés dans l'une des universités auxquelles ils sont rattachés par décret pris après avis du Conseil national de l'en-

Arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM

Article 1 - Les instituts universitaires de formation des maîtres accueillent des étudiants préparant les concours de recrutement des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation ainsi que les étudiants et les élèves professeurs des cycles préparatoires à ces concours. Conformément à l'article 625-1 du code de l'éducation, ils participent à la préparation à ces concours sous la responsabilité des universités qui les ont intégrés.

Ils assurent également la formation initiale : des professeurs des écoles [...] des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycées professionnels [...] des conseillers principaux d'éducation

Les instituts universitaires de formation des maîtres interviennent également dans la formation de ces personnels au cours des deux années scolaires qui suivent leur titularisation.

seignement supérieur et de la recherche.

Ce décret précise la date à laquelle prend effet l'intégration.

Une convention passée entre le recteur d'académie et cette université précise en tant que de besoin les modalités de cette intégration.

Article 86 - A compter de la date de son intégration, les droits et obligations de l'institut universitaire de formation des maîtres sont transférés à l'université dans laquelle il est intégré. Ces transferts ne donnent lieu à aucune indemnité, droits, taxes, salaires ou honoraires. **Les personnels affectés à l'institut sont affectés à cette université.**

Article 87 - Les articles L. 721-1 et L. 721-3 du code de l'éducation demeurent applicables, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, aux instituts universitaires de formation des maîtres jusqu'à la date de leur intégration dans l'une des universités de rattachement.

Article 33 (L 713-9) - Loi du 26 janvier 1984

Les instituts et les écoles faisant partie des universités sont administrés par un conseil élu et dirigés par un directeur choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut ou l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre de l'éducation nationale sur proposition du conseil et les directeurs d'instituts sont élus par le conseil. Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Le conseil, dont l'effectif ne peut dépasser quarante membres, comprend de 30 à 50 p. 100 des personnalités extérieures; les personnels d'enseignement et assimilés y sont en nombre au moins égal à celui des autres personnels et des étudiants. Le conseil élit pour un mandat de trois ans, au sein des personnalités extérieures, celui de ses membres qui est appelé à le présider. Le mandat du président est renouvelable.

Le conseil définit le programme pédagogique et le programme de recherche de l'institut ou de l'école dans le cadre de la politique de l'établissement dont il fait partie et de la réglementation nationale en vigueur. Il donne son avis sur les contrats dont l'exécution le concerne et soumet au conseil d'administration de l'université la répartition des emplois. Il est consulté sur les recrutements.

Le directeur de l'institut ou de l'école prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Aucune affectation ne peut être prononcée si le directeur de l'institut ou de l'école émet un avis défavorable motivé.

Les instituts et les écoles disposent, pour tenir compte des exigences de leur développement, de l'autonomie financière. Les ministres compétents peuvent leur affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'université.



Pour répondre aux questions des personnels, les représentants des IUFM d'Ile-de-France à trois stades différents de l'intégration (de gauche à droite): Didier Geiger, "encore directeur" de l'IUFM de Créteil, Jacques Martinat, secrétaire général IUFM de Paris, Serge Goursaud, ancien directeur, administrateur provisoire de l'IUFM de Versailles et Laurent Fourcaut, directeur adjoint de l'IUFM de Paris.

Didier Geiger plante brièvement l'histoire de l'intégration à l'université de Paris 12 Créteil, désignée pour des raisons de proximité du rectorat et de multidisciplinarité.

Jacques Martinat précise que la loi prévoit que les personnels sont affectés à l'université mais restent à l'IUFM. Les enseignants auront toute leur place au sein de l'Université. Pour les personnels BIATOS il n'y aura pas de mobilité imposée. Le jeu des mutations et des réussites au concours permettra la souplesse nécessaire à la redéfinition des tâches dans certains services. Ces précisions ne suffisent pas à rassurer le personnel. Ainsi à une question sur l'association des personnels aux négociations avec les universités il répond que ceux-ci s'exprimeront par la voix de leurs représentants au CA de l'IUFM qui votera pour donner son avis

sur l'université d'intégration proposée par le recteur. Il y aura ensuite une phase de mise en place où les services se rencontreront pour étudier les champs respectifs des services centraux de l'université et des services de l'IUFM. Les personnels de l'IUFM sont représentés au sein des instances de l'université (CA, CEVU, CS, CPE) et au sein des futures instances de l'IUFM (conseil d'école...). Ils seront électeurs et éligibles. Ainsi le CA de l'université de Cergy-Pontoise qui n'était composé que de 54 membres a proposé de porter ce chiffre à 60 pour accueillir le représentants des personnels de l'IUFM. Il sera nécessaire de procéder à des élections partielles pour attribuer ces sièges.

L'intégration suppose que l'on soit deux, souligne une formatrice, « Qu'est-ce que nous mettons en avant de nos missions, de nos tâches, de notre



expertise acquise ? », Laurent Fourcaut répond : « L'IUFM apporte des compétences particulières pour les mentions complémentaires et la formation pluridisciplinaire aussi bien en amont qu'en aval avec le développement des disciplines non linguistiques (DNL) dans un cadre européen par exemple qui pourrait aboutir à un master européen ». Et Serge Goursaud de renchérir : « Nos points forts concernent les métiers de la formation. Il peut s'agir d'une implication dans les centres d'initiation (CIES), dans la formation des MCF, etc. cela devra faire partie des projets avec l'université ».

LA SITUATION PARTICULIÈRE DE L'IUFM DE PARIS

Notre institut est rattaché à huit universités et en convention avec six. Le Recteur de l'académie de Paris, qui doit trancher et désigner l'université d'intégration, a opté pour un protocole original. Le Recteur Maurice Quénet a en effet missionné Pierre Daumard, ancien président de Paris V et ancien directeur de l'IUT de l'avenue de Versailles à Paris pour constituer un groupe de travail qui auditionnera les huit universités parisiennes et la directrice de l'IUFM. Cette mission devra être terminée à la fin du mois de février. Didier Sicard, président du comité national d'éthique est membre de ce groupe de travail. Monique Ronzeau, secrétaire générale de la Chancellerie et Jacques Martinat, secrétaire général de l'IUFM de Paris, sont également membres de ce groupe et assistent le président Daumard.

Trois universités sont candidates : Paris IV Sorbonne qui a voté le principe de l'intégration dès mai dernier, Paris III Sorbonne Nouvelle l'a décidé plus récemment et Paris VII qui va le faire prochainement (NDLR : le vote de principe d'intégration est intervenu lors du conseil d'administration du 6 février). Par ailleurs, les trois présidents d'université ont invité Mme Lapersonne à venir présenter l'IUFM lors de réunions préparatoires. L'IUFM est neutre et répond à toutes les questions sans prendre parti. L'IUFM demande la création d'un service à comptabilité distincte garant de la future autonomie budgétaire de l'IUFM. C'est l'article 33 "dur" par opposition à la version "molle" dans laquelle les deux comptabilités sont confondues. À ce jour, deux universités se sont engagées sur ce principe.

L'IUFM gardera ses locaux. Les immeubles des anciennes écoles normales ont été dévolues à l'Etat dans le cadre de la création des IUFM pour assurer la formation des maîtres. Si les locaux actuels étaient affectés à un autre usage par l'université, la Ville de Paris serait en droit de les revendiquer. En outre, l'existence des services de restauration des deux sites ne devrait pas être remise en cause.

Quid de la notion de berceau et des relations avec les structures académiques ? Il est répondu que les conventions devront être élaborées entre le recteur et l'université pour l'accueil des stagiaires et la mise à disposition de personnels enseignants. Notons que le recteur ne présidera plus le conseil de l'IUFM mais qu'il pourra y être représenté. Le ministère souhaite également que les IUFM gardent le nom d'IUFM de l'académie de.. assorti de celui de l'université d'intégration. Lorsqu'un directeur d'école d'application s'interroge sur la place des DEA et des IMF dans l'université, Serge Goursaud répond que leur place s'est accrue considérablement en 5 ans. Ils incarneront simplement de nouvelles catégories de personnels dans l'université. Les PEIMF peuvent être électeurs et éligibles au CA.

Sur la reconnaissance de la formation IUFM en ECTS Laurent Fourcaut se

Éditorial (suite et fin)

qu'elles aient porté sur l'intégration, les personnels et la formation, auront pu trouver des ébauches de réponses. Une fois l'université désignée, le président et le recteur devraient réunir les personnels pour présenter les modalités de l'intégration et répondre à leurs questions.

Nous savons que la tâche sera lourde et ardue, mais si nous retrouvons nos manches et travaillons tous ensemble, ce qui apparaît comme un obstacle ne manquera pas de se changer en véritable opportunité. ■

Dossier (suite et fin)



veut rassurant : « Les universitaires ont changé. Il nous appartient de proposer des formations qui puissent être créditées en ECTS. » Il ajoute que les inquiétudes sont partagées par les universitaires de l'université d'accueil car il y a une méconnaissance de l'organisation et des contenus des formations IUFM, en particulier pour le 1^{er} degré.

À une question sur le devenir des PRAG actuellement en poste à temps plein, il est répondu qu'au fur et à mesure



« Pourquoi sommes-nous intégrés ? ».

La réponse de Serge Goursaud (Versailles) est concise : « Trois raisons : la loi d'avril 2005, l'harmonisation européenne et la situation fragile des IUFM. Didier Geiger (Créteil) insiste sur le dernier point : « L'intégration permettra l'inscription dans le cadre LMD de la formation des enseignants ».

des départs ils seront remplacés par des temps partagés. En ce qui concerne la possibilité de partage de service entre l'université et l'IUFM, Serge Goursaud fait part de son souhait de clarifier les situations individuelles « En tout état de cause les personnels sont sous l'autorité du directeur de l'IUFM ». En ce qui concerne l'IUFM de Paris, des conventions vont être redéfinies pour les préparations aux concours, ce sera à l'IUFM de faire valoir ses compétences, pas seulement pour l'épreuve sur dossier. Des échanges de services sont toujours envisageables.

Le budget, sujet sensible, fait l'objet d'une question posée directement à Serge Goursaud puisqu'il était inscrit à l'ordre du jour du dernier CA de l'université de Cergy-Pontoise : « Le budget de l'IUFM sera attribué par une prochaine DBM (Décision budgétaire modificative). L'agent comptable de Cergy-Pontoise s'est engagé à faire l'avance. Nous sollici-

tons la création d'un service à comptabilité distincte ». Le Service Commun de Documentation et son budget sont également l'objet d'interrogations. Serge Goursaud précise qu'ils ont cinq sites de formation et que la totalité du budget est alloué à l'IUFM dans le cadre de l'article 33.

« Il nous reste un chantier à construire... »

Lorsque dans l'assistance on fait remarquer à Serge Goursaud qu'il paraît confiant en ce qui concerne la continuité des missions et lui demande si les lendemains vont chanter, il marque une pause pour bien capter l'attention de l'amphi : « Je ne dis pas que c'est facile et qu'il n'y a pas de difficultés. Dans les IUFM il existe une somme de compétences qui n'a pas toujours été visible pour l'extérieur. À nous de transformer les choses en latence - à nous d'en faire une réalité. Le cahier des charges n'est pas anodin, il change les choses en profondeur. Le mémoire professionnel, par exemple, n'est pas mentionné. Faut-il le maintenir, faut-il proposer quelque chose qui irait davantage dans le sens du Master ? Une opportunité existe de ne pas reproduire les choses à l'identique. Il nous reste un chantier à construire ». ■

ENTENDRE, OU RÉENTENDRE LA CONFÉRENCE DÉBAT

Ce n'est pas du podcasting, mais presque ! Il est possible en effet d'écouter cette réunion mise en ligne sur le site vidéo de l'IUFM de Paris. En intranet uniquement et pendant 15 jours (jusqu'à fin février). Le serveur vidéo, lui, sera très prochainement accessible depuis l'extérieur. Attention : il faut s'identifier (identifiant et password de sa messagerie IUFM de Paris). L'utilisation d'un casque ou d'enceintes est toujours conseillée.

Adresse : <http://video.paris.iufm.fr/spip.php?article260>



Directrice de la publication : Claudette Lapersonne.

Ont collaboré à ce numéro : Jacques Martinat, Claire Tardieu, Pierre Saurel, Joëlle Pornin. Contact : communication@paris.iufm.fr
EN BREF est une publication de l'Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Paris 10, rue Molitor 75016 Paris.